

Enseignement à la maison

PRINCIPES DIRECTEURS

Le centre de services René-Lévesque joue un rôle important dans la mise en place d'un climat propice à l'établissement de collaborations positives avec les familles qui pourraient avoir besoin de conseils, de ressources ou de services.

De nouvelles dispositions réglementaires sur l'enseignement à la maison sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et impliquent de nombreux changements dans les rôles et responsabilités des centres de services. Ces dispositions nécessitent des précisions quant aux conditions et modalités du soutien offert aux enfants qui sont dispensés de l'obligation de fréquenter une école pour recevoir l'enseignement à la maison.

Les parents qui souhaitent se prévaloir de ce droit doivent :

1. Transmettre un avis au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et à leur centre de services :
 - a. Au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;
 - b. Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les dix jours de la date de cette cessation.
2. Déposer au MÉES le projet d'apprentissage, conforme au programme de formation au plus tard :
 - a. Le 30 septembre de chaque année ;
 - b. Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les 30 jours de la date de cette cessation ;
 - c. La direction de l'enseignement à la maison peut soutenir les parents pour l'élaboration du projet d'apprentissage.

Référence : www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-à-la-maison/

MATÉRIEL ET MANUELS

- Sous réserve de leur disponibilité, un accès gratuit aux manuels scolaires utilisés dans une école, ou disponibles au service aux bibliothèques, qui sont requis pour l'enseignement d'un programme d'étude et prévus dans le projet d'apprentissage de l'élève ;
- Sous réserve de leur disponibilité, le matériel didactique qui est requis pour l'enseignement d'un programme d'étude prévu par le projet d'apprentissage de l'élève pourrait être rendu disponible gratuitement :
 - Les manuels scolaires et le matériel didactique doivent être remis à l'école d'appartenance ;
 - Le matériel didactique, tels les guides d'enseignement, peut être consulté sur place.



Services complémentaires

À la demande des parents, sous réserve de la disponibilité des ressources, les familles peuvent avoir accès aux services complémentaires.

Voici les services qui peuvent être offerts gratuitement :

- **SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (CONSEILLER D'ORIENTATION)**
- **SOUTIEN D'UNE RESSOURCE HUMAINE À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE D'UNE ÉCOLE**
- **SERVICE DE PSYCHOLOGIE**
- **SERVICE D'ORTHOPHONIE**
- **SERVICE D'ORTHOPÉDAGOGIE**
- **SERVICE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**
- **SERVICE EN PSYCHOÉDUCATION**

Ces services peuvent jouer un rôle-conseil auprès des familles.

Pour toutes demandes, ou pour bénéficier du soutien ou des services, veuillez communiquer avec :

Mme Katia Guité, responsable de l'enseignement à la maison

418 534-3003 poste 6016

katia.quite@csrl.net



Ressources - locaux

Avant de faire une demande d'utilisation pour les ressources suivantes (bibliothèque, laboratoire de science, laboratoire informatique, auditorium, locaux d'arts, installations sportives et récréatives), le parent doit s'assurer de fournir à la responsable de l'enseignement à la maison :

- Une couverture d'assurance en responsabilité civile ;
- La vérification de ses antécédents judiciaires.

De plus, le parent devra :

- Prendre connaissance de la procédure des mesures d'urgence de l'école ;
- Respecter en tout temps les politiques de la CSRL.

L'école peut refuser l'accès à des ressources si elle considère que la santé ou la sécurité des personnes peut être compromise. Par ailleurs, l'enfant ne peut en aucun cas être laissé seul dans le local. Par conséquent, la personne accompagnatrice doit rester avec l'enfant. Seul l'enfant qui reçoit l'enseignement à la maison peut être présent, participer et utiliser le matériel et les locaux mis à sa disposition.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE

Selon la disponibilité et la présence d'une ressource humaine, selon la disponibilité de la bibliothèque et selon le projet d'apprentissage de l'élève, une demande d'accès peut être faite à la responsable de l'enseignement à la maison. L'accès doit être prévu pendant les heures de classe ou lors des journées pédagogiques et la demande doit démontrer dans le projet d'apprentissage que l'installation scolaire est requise et nécessaire à l'apprentissage. La consultation des ressources bibliographiques et documentaires devra se faire sur place.

LABORATOIRE DE SCIENCES, LOCAL D'ART, AUDITORIUM OU LABORATOIRE INFORMATIQUE

Selon les disponibilités des lieux et à des fins d'évaluation pour la sanction des études uniquement (4^e et 5^e secondaires), l'utilisation d'un laboratoire de sciences, d'un local d'art, de l'auditorium ou d'un laboratoire informatique pourra être prévue. La présence d'une ressource humaine à l'emploi de l'école est obligatoire en tout temps.

INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Selon la disponibilité des lieux et à des fins d'évaluation pour la sanction des études uniquement (4^e et 5^e secondaires). L'utilisation des installations sportives et récréatives jugées indispensables pourra être prévue. La présence d'une ressource humaine à l'emploi de l'école est obligatoire en tout temps.

ÉVALUATION

Valable pour tous les cycles d'enseignement, l'évaluation s'inscrit également dans une fonction de reconnaissance des compétences, par référence aux exigences prescrites dans les programmes d'études ciblées.

Dès l'année scolaire 2021-2022, en contexte d'enseignement à la maison, outre les évaluations que choisissent les parents pour évaluer la progression des apprentissages de leur enfant, ce dernier devra aussi, et ce, de manière obligatoire, se soumettre à toute épreuve imposée par le ministre, qu'il s'agisse d'épreuves obligatoires ou uniques.

Pour plus de détails, nous vous invitons à communiquer avec Mme Katia Guité katia.guite@csrl.net, responsable de l'enseignement à la maison.

L'inscription pour les épreuves obligatoires et uniques doit se faire également auprès de Mme Guité, avant le 15 mars de chaque année.

Horaire de la session d'examen et de la reprise d'épreuves :

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/examens-et-epreuves/horaire-de-la-session-dexamen-et-de-la-reprise-depreuves/>



Enseignement à la maison



Guide d'accompagnement



L'enseignement à la maison, qu'est-ce que c'est?



Foire aux questions



Programme de formation de l'école québécoise

Contact à la commission scolaire :

Katia Guité, responsable de l'enseignement à la maison

Services éducatifs

katia.guite@csrl.net

☎ 418 534-3003 poste 6016

